

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 08 AVRIL 2026**

Le mercredi 08 avril deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué par le Président sortant, sous la Présidence de Mme Odile LECONTE, Doyenne d'âge, puis de M. Frédéric COSSON, Président.

M. Philippe MARTIN, Président sortant, ouvre la séance.

Il procède à l'appel et constate que la condition de quorum est atteinte.

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs Denis ASSIER, Joël AUBERT, Jérôme BARBIER, Christine BELLESSORT, Stéphanie BOUQUET, Eric BOYER, Francis CANTILLON, Claudine CARLIER, Claude CASTEL, Jean-Louis CLEMENT, Frédéric COSSON, Clément COULON, Pascal DELPIERRE, Frédéric DENIEUL, Vincent DENIEUL, Jean-Louis DROUIN, Agnès DUBOIS-SCHMITT, Gérard EVETTE, Anthony FRILEUX, Rebecca GARNIER, Yann GASNIER, Yves GERARD, Bruno GESLIN, Christophe GODET, Marylise GOUBIN, Patrick GOYER, Corinne HERNANDEZ (suppléant M. Jacky GALLOU), Jean HIRSCHLER, Thierry HONORÉ, Didier JARIES, Fabienne LABRETTE-MENAGER, Martine LEBALLEUR, Magali LEBON, Odile LECONTE, Carole LEFEVRE (suppléant M. Jean-Luc CHARPENTIER), Nadine LELIEVRE, Francis LEPINETTE, Philippe MARTIN, Laurent MAUDET, Noam MEUNIER, Catherine MOGET-COSSON, Pascal MONNIER, Julie NAVEAU, Sandrine OLIVIER, Patrick PALMAS, Georges PAVARD, Sandra PLANCHAIS, Jean-Marc RAGOT, Philippe RALLU, Stéphane RAMOND, Maryline SANGLEBOEUF, Franck SOREAU, Jean-Luc TESSIER, Denis TOUCHARD et Sébastien TRONCHET.

Date de convocation :
30 mars 2026
Envoi le 31 mars 2026
Affichage le 31 mars 2026

Date de publication sur le site
www.cchautesarthealpesmancelles.fr :
10 avril 2026

Nombre de membres
en exercice : 55

Présents : 55

Absents : 0

M. MARTIN déclare que le conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles est installé.

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°2026-04-08/050

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2026,

Vu les élections dans les communes membres de la Communauté de commune suite au renouvellement général des conseils municipaux du 15 mars 2026,

M. Philippe MARTIN, Président sortant, procède à l'installation du nouveau conseil communautaire :

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Ancinnes	Denis ASSIER Maryline SANGLEBOEUF	/ /

Assé le Boisne	Yves GERARD Thierry HONORÉ	/ /
Assé le Riboul	Martine LEBALLEUR	Michel GRAFFIN
Beaumont sur Sarthe	Stéphane RAMOND Catherine MOGET-COSSON Clément COULON Julie NAVEAU	/ / / /
Bérus	Gérard EVETTE	Josiane DOUDIEUX
Béthon	Marylise GOUBIN	Anne-Sophie GAUGAIN
Bourg le Roi	Philippe MARTIN	Delphine CAUCHARD
Chérancé	Sébastien TRONCHET	GRESSIER Frédéric
Chérisay	Christine BELLESSERT	Mikaël BOURGEOIS
Doucelles	Franck SOREAU	Stéphane BUISSON DE LARICHAUDY
Douillet le Joly	Jean-Luc CHARPENTIER	Carole LEFEVRE
Fresnay sur Sarthe (commune nouvelle)	Fabienne LABRETTE-MENAGER Joël AUBERT Eric BOYER Claudine CARLIER Vincent DENIEUL Odile LECONTE Sandrine OLIVIER	/ / / / / / /
Fyé	Nadine LELIEVRE Denis TOUCHARD	/ /
Gesnes le Gandelin	Georges PAVARD Jean HIRSCHLER	/ /
Grandchamp	Claude CASTEL	Jean-Sébastien POUPARD
Juillé	Francis CANTILLON	Christine TETU
Le Tronchet	Jacky GALLOU	Corinne HERNANDEZ
Livet en Saosnois	Bruno GESLIN	Charles GESLIN
Maresché	Jean-Louis DROUIN Laurent MAUDET	/ /
Moitron sur Sarthe	Magali LEBON	Guillaume LEGUILLON
Montreuil le Chétif	Didier JARIES	Jean-François LECOURT
Moulins le Carbonnel	Stéphanie BOUQUET	Emmanuel GUILMEAU
Oisseau le Petit	Patrick GOYER	Emmanuel DROUET
Piacé	Frédéric DENIEUL	Virginie GRANGER BLOSSIER
Rouessé Fontaine	Patrick PALMAS	Stéphane MARGOTTIN
Saint Aubin de Locquenay	Frédéric COSSON	Magali FARDAO
Saint Christophe du Jambet	Anthony FRILEUX	Lydia DAVID-VALLÉE
Saint Georges le Gaultier	Jean-Luc TESSIER	Joël BESNIER
Saint Léonard des Bois	Pascal DELPIERRE	Patrick MAHOUÉ
Saint Marceau	Agnès DUBOIS-SCHMITT	Thierry GERMAIN
Saint Ouen de Mimbré	Jean-Louis CLEMENT Yann GASNIER	/ /
Saint Paul le Gaultier	Christophe GODET	Sophie NARBONNE
Saint Victeur	Sandra PLANCHAIS	Fabrice TESSIER
Ségnie	Francis LEPINETTE	Sylvain HAYER
Sougé le Ganelon	Philippe RALLU	/

	Pascal MONNIER	/
Thoiré sous Contensor	Rebecca GARNIER	Didier HEDDE
Vernie	Jean-Marc RAGOT	Philippe LELEU
Vivoain	Noam MEUNIER	/
	Jérôme BARBIER	/

Mme Odile LECONTE, doyenne d'âge, assure ensuite les fonctions de président.

Mme Odile LECONTE, doyenne de l'assemblée, fait lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

- Election du Président de la Communauté
- Détermination du nombre de vice-Présidents
- Détermination des autres membres du bureau
- Election des vice-Présidents
- Election des autres membres du bureau
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents et des conseillers délégués
- Délégations du Conseil au Président
- Questions orales et informations diverses.

Elle rappelle, que pour permettre la rédaction des procès-verbaux, les séances de conseil communautaires sont enregistrées.

M. VIBERT-ROULET explique qu'il est coutume de désigner comme secrétaire de séance de la 1^{ère} réunion le benjamin de l'assemblée. Il ajoute qu'il s'agit de M. Clément COULON.

M. Clément COULON est désigné secrétaire de séance.

La doyenne invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle rappelle les modalités du scrutin détaillées dans le CGCT.

La doyenne propose 2 solutions de vote : un vote à table, qui permettrait un gain de temps, ou un vote à l'isoloir.

Elle souligne que la solution choisie s'appliquera pour chaque élection (Président, vice-présidents et autres membres du bureau).

Il est procédé à un vote à mains levées :

- Vote à table : 20 voix
- Vote dans l'isoloir : 35 voix.

Les conseillers communautaires choisissent à la majorité le vote à l'isoloir.

En raison de la présence d'homonymes, afin d'éviter tout risque de litige, la doyenne demande aux élus de veiller à inscrire sur leurs bulletins de vote les nom et prénom des candidats.

Elle indique que chaque candidat à la Présidence pourra prendre la parole, mais sans débat et sans question, pendant 10 minutes maximum. L'ordre de passage des candidats, en cas de pluralité, sera déterminé par tirage au sort. Les candidats aux vice-Présidences pourront également prendre la parole s'ils le souhaitent, 5 minutes maximum.

La doyenne indique, que pour constituer le bureau de vote, 3 assesseurs doivent être désignés.

Mme LABRETTE-MENAGER, M. PALMAS et Mme BOUQUET proposent d'occuper cette fonction.

Le Conseil communautaire désigne ces assesseurs.

La doyenne fait appel de candidature pour le poste de Président.

M. Frédéric COSSON et M. Philippe MARTIN sont candidats.

M. MARTIN présente ses projets et sa vision de l'intercommunalité.

M. COSSON s'exprime à la suite, selon l'ordre de passage déterminé par tirage au sort avec les candidats avant l'élection.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

DELIBERATION N°2026-04-08/051

Madame Odile LECONTE, doyenne de l'assemblée, assure la présidence de la séance pour qu'il soit procédé à l'élection du Président.

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2026,

Elle a rappelé qu'en application de l'article L 5211-1 du CGCT, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants s'ils ne comprennent que des communes de moins de 3 500 habitants.

En application de l'article L 5211.2, à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et adjoint sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, en application des articles L. 2122-4 - 1er alinéa et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Philippe MARTIN

Est candidat : M. Frédéric COSSON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

A obtenu :

M. Frédéric COSSON, 36 voix (trente-six) ;

M. Philippe MARTIN, 19 voix (dix-neuf).

M. Frédéric COSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. Frédéric COSSON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il prend ensuite la parole.

M. le Président remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont accordé. Il ajoute qu'il fera tout son possible pour se montrer à la hauteur de la responsabilité qui lui a été largement confiée. Il affirme, comme lors de sa prise de parole, que cette gouvernance sera exercée en équipe.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. le Président propose un bureau communautaire constitué de 10 vice-Présidents, 5 conseillers délégués et 2 membres supplémentaires, soit 18 membres (Président compris).

Il propose que ce vote ait lieu à main levée, ce que le conseil communautaire accepte.

DELIBERATION N°2026-04-08/052

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Monsieur le Président propose de fixer à 10 (dix) le nombre de vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé, en plus du Président et des 10 (dix) vice-Présidents, de 7 (sept) autres membres du bureau, ce qui portera le nombre de membres du bureau à 18 (dix-huit).

Cette proposition est soumise au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Pour : 54
- Contre : 1
- Abstention : 0

La proposition ayant obtenu la majorité, le Conseil communautaire décide de :

- Fixer le nombre de vice-présidents à 10 (dix),
- Fixer le nombre des autres membres du Bureau à 7 (sept).

Votants : 55

dont pour : 54

dont contre : 1

dont abstention : 0

OBJET : ELECTION 1^{ER} VICE-PRESIDENT

M. le Président précise la thématique du poste de 1^{er} vice-Président : Développement économique, SCOT, PLUI, fibre optique.

Il propose la candidature de Jean-Louis CLEMENT à cette fonction et ajoute que tout autre élu a aussi la possibilité de se déclarer candidat.

M. Philippe MARTIN se porte candidat au poste de 1^{er} vice-Président.

M. CLEMENT indique à M. le Président qu'il n'a pas voté en sa faveur. Il accepte cependant de se porter candidat.

M. le Président souligne qu'il est prêt à travailler avec l'ensemble des élus, quelle que soit leur position.

DELIBERATION N°2026-04-08/053

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 1er Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Jean-Louis CLEMENT

Est candidat : M. Philippe MARTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

M. Jean-Louis CLEMENT, 32 voix (trente-deux) ;

M. Philippe MARTIN, 18 voix (dix-huit) ;

M. Eric BOYER, 1 voix (une).

M. Jean-Louis CLEMENT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1er vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Jean-Louis CLEMENT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. CLEMENT indique se trouver dans une position embarrassante. Toutefois, en raison de son esprit communautaire, il se dit prêt à travailler avec la nouvelle équipe.

OBJET : ELECTION 2ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Philippe RALLU au poste de 2^{ème} vice-Président en charge du tourisme et des politiques contractuelles européennes.

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/054

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 2ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Philippe RALLU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 2

Nombre de suffrages blancs : 8

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

M. Philippe RALLU, 43 voix (quarante-trois) ;

M. Eric BOYER, 2 voix (deux) ;

M. Philippe RALLU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Philippe RALLU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 3ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Yves GERARD au poste de 3ème vice-Président en charge de la santé et des centres sociaux.

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/055

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 3ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Yves GERARD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1

Nombre de suffrages blancs : 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Yves GERARD, 47 voix (quarante-sept) ;

M. Eric BOYER, 1 voix (une).

M. Yves GERARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Yves GERARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Départ de M. Christophe GODET.

OBJET : ELECTION 4ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de Mme Stéphanie BOUQUET au poste de 4^{ème} vice-Présidente en charge de France services, de l'Habitat et de la Mission Locale.

Mme BOUQUET indique de pas être candidate à ce poste.

M. le Président demande si d'autres élus sont candidats.

M. Philippe MARTIN et Mme Catherine MOGET-COSSON se portent candidats.

DELIBERATION N°2026-04-08/056

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 4ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Philippe MARTIN

Est candidate : Mme Catherine MOGET-COSSON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :
Mme Catherine MOGET-COSSON, 31 voix (trente et une) ;
M. Philippe MARTIN, 20 voix (vingt).

Mme Catherine MOGET-COSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème vice-Président et a été immédiatement installée.
Mme Catherine MOGET-COSSON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 5ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Anthony FRILEUX au poste de 5ème vice-Président en charge des Finances et des Ressources Humaines.

M. Eric BOYER se porte aussi candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/057

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 5ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Anthony FRILEUX

Est candidat : M. Eric BOYER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 8

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :
M. Anthony FRILEUX, 30 voix (trente) ;
M. Eric BOYER, 16 voix (seize).

M. Anthony FRILEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Anthony FRILEUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 6ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Sébastien TRONCHET au poste de 6ème vice-Président en charge de la voirie et de l'agriculture.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

M. Georges PAVARD se déclare candidat.

M. TRONCHET et M. PAVARD prennent tour à tour la parole.

DELIBERATION N°2026-04-08/058

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Sébastien TRONCHET

Est candidat : M. Georges PAVARD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1

Nombre de suffrages blancs : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

M. Sébastien TRONCHET, 27 voix (vingt-sept) ;

M. Georges PAVARD, 23 voix (vingt-trois) ;

M. Eric BOYER, 1 voix (une).

M. Sébastien TRONCHET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Sébastien TRONCHET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. PAVARD adresse ses félicitations à M. TRONCHET pour son élection et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

OBJET : ELECTION 7^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Stéphane RAMOND au poste de 7^{ème} vice-Président en charge des équipements sportifs et des associations.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/059

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Stéphane RAMOND

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 21

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Stéphane RAMOND, 31 voix (trente et une) ;

M. Eric BOYER, 1 voix (une) ;

M. Philippe MARTIN, 1 voix (une)

M. Stéphane RAMOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Stéphane RAMOND a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 8^{ème} VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Denis ASSIER au poste de 8^{ème} vice-Président en charge des nouveaux projets, de l'innovation et de l'intelligence artificielle.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

M. Eric BOYER se porte aussi candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/060

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 8ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Denis ASSIER

Est candidat : M. Eric BOYER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Denis ASSIER, 34 voix (trente-quatre) ;

M. Eric BOYER, 14 voix (quatorze).

M. Denis ASSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8ème vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Denis ASSIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 9ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Frédéric DENIEUL au poste de 9ème vice-Président en charge des déchets et de l'environnement.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

M. Francis LEPINETTE est aussi candidat.

M. DENIEUL prend la parole, suivi de M. LEPINETTE.

DELIBERATION N°2026-04-08/061

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 9ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Frédéric DENIEUL

Est candidat : M. Francis LEPINETTE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

M. Frédéric DENIEUL, 34 voix (trente-quatre) ;

M. Francis LEPINETTE, 17 voix (dix-sept).

M. Frédéric DENIEUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9ème vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Frédéric DENIEUL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 10ème VICE-PRESIDENT

M. le Président propose la candidature de M. Joël AUBERT au poste de 10ème vice-Président en charge des bâtiments communautaires et des piscines.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/062

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 10ème Vice-Président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Joël AUBERT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 2

Nombre de suffrages blancs : 12

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

M. Joël AUBERT, 35 voix (trente-cinq) ;

M. Eric BOYER, 4 voix (deux) ;
M. Francis LEPINETTE, 1 (une).

M. Joël AUBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10ème vice-Président et a été immédiatement installé.

M. Joël AUBERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Départ de Mme Julie NAVEAU.

OBJET : ELECTION 1^{er} CONSEILLER DELEGUE

M. le Président propose la candidature de Mme Maryline SANGLEBOEUF au poste de 1^{ère} conseillère déléguée en charge de l'Ecole de Musique Danse Théâtre.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/063

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} Conseiller délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Mme Maryline SANGLEBOEUF

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 9

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Mme Maryline SANGLEBOEUF, 42 voix (quarante-deux) ;

M. Eric BOYER, 2 voix (deux).

Mme Maryline SANGLEBOEUF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{ère} conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

Mme Maryline SANGLEBOEUF a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 2^{ème} CONSEILLER DELEGUE

M. le Président propose la candidature de M. Pascal DELPIERRE au poste de 2ème conseiller délégué en charge de la GEMAPI

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/064

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} Conseiller délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Pascal DELPIERRE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Pascal DELPIERRE, 44 voix (quarante-quatre) ;

M. Eric BOYER, 4 voix (quatre).

M. Pascal DELPIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé.

M. Pascal DELPIERRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Départ de Mme Sandrine OLIVIER.

OBJET : ELECTION 3^{ème} CONSEILLER DELEGUE

M. le Président propose la candidature de M. Georges PAVARD au poste de 3^{ème} conseiller délégué en charge des Energies Renouvelables et du SPANC.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

M. Eric BOYER est candidat. Il prend la parole pour se présenter.

DELIBERATION N°2026-04-08/065 V2

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} Conseiller délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Georges PAVARD

Est candidat : M. Eric BOYER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1

Nombre de suffrages blancs : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Georges PAVARD, 41 voix (quarante-et-une) ;

M. Eric BOYER, 8 voix (huit).

M. Georges PAVARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} conseiller délégué et a été immédiatement installé.

M. Georges PAVARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 4^{ème} CONSEILLER DELEGUE

M. le Président propose la candidature de Mme Agnès DUBOIS-SCHMIT au poste de 5^{ème} conseillère déléguée en charge des aires d'accueil des gens du voyage.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/066 V2

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} Conseiller délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Est candidate : Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT, 44 voix (quarante-quatre)

M. Eric BOYER, 1 voix (une) ;

M. Georges PAVARD, 1 voix (une).

Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

Mme Agnès DUBOIS-SCHMITT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 5^{ème} CONSEILLER DELEGUE

M. le Président propose la candidature de M. Jean-Luc TESSIER au poste de 5ème conseiller délégué en charge de la mobilité.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

M. Eric BOYER et M. Philippe MARTIN se portent candidats.

DELIBERATION N°2026-04-08/067 V2

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 5ème Conseiller délégué.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Jean-Luc TESSIER

Est candidat : M. Eric BOYER

Est candidat : M. Philippe MARTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 3
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

M. Jean-Luc TESSIER, 26 voix (vingt-six) ;
M. Philippe MARTIN, 19 voix (dix-neuf) ;
M. Eric BOYER, 4 voix (quatre).

M. Jean-Luc TESSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

M. Jean-Luc TESSIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 17^{ème} MEMBRE DU BUREAU

M. le Président propose la candidature de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER au poste de 17^{ème} membre du bureau.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/068

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 17^{ème} membre du bureau.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 1

Nombre de suffrages blancs : 13

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER : 35 voix (trente-cinq) ;

M. Philippe MARTIN, 2 voix (deux) ;

M. Eric BOYER, 1 voix (une).

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 17^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : ELECTION 18^{ème} MEMBRE DU BUREAU

M. le Président propose la candidature de M. Gérard EVETTE au poste de 18^{ème} membre du bureau.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Il n'y a pas d'autre candidat.

DELIBERATION N°2026-04-08/069

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du renouvellement général de 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-7,

Considérant que les vice-Présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la délibération n°2026-04-08/052 portant création de dix postes de Vice-Présidents et sept autres membres du bureau, soit un nombre total de membres du bureau de dix-huit,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à procéder à l'élection du 18^{ème} membre du bureau.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat : M. Gérard EVETTE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 52

À déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

M. Gérard EVETTE, 44 voix (quarante-quatre) ;

M. Eric BOYER, 2 voix (deux).

M. Gérard EVETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 18^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

M. Gérard EVETTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Président fait lecture de la Charte de l'élu local. Le document est distribué sur table aux élus.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

DELIBERATION N°2026-04-08/070

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de

l'intercommunalité. L'organe délibérant peut, à la demande du président, fixer une indemnité de fonction inférieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

Que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum mensuel en 2026 de 2 774,60 € pour le président et de 1 016,53 € pour le vice-président ;

Que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

La demande de M. le Président de réduire le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que :

1) A compter du 09 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 61 % de l'indice brut terminal ;

Vice-Présidents : 22 % de l'indice brut terminal ;

Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal.

Montants mensuels brut en euros à ce jour :

Président : 2 507,42 € ;

Vice-Présidents : 904,31 € ;

Conseillers délégués : 205,53 €.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

4) M. le Président est autorisé à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité (à la date du 08 avril 2026)
Président	61 %	2 507,42 €
1 ^{er} Vice-Président	22 %	904,31 €
2 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
3 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
4 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
5 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
6 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
7 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
8 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
9 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
10 ^{ème} Vice-Président	22 %	904,31 €
1 ^{er} Conseiller communautaire délégué	5 %	205,53 €
2 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	5 %	205,53 €
3 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	5 %	205,53 €
4 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	5 %	205,53 €
5 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	5 %	205,53 €
Conseiller communautaire	Néant	Néant

Total brut mensuel (au 08/04/2026)

12 578,19 €

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

DELIBERATION N°2026-04-08/071

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certains points.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Le Président doit rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil.

Aussi,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, le code permet au conseil d'un EPCI de déléguer une partie de ses fonctions au Président et au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confie au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 216 000 euros,
 - o Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
 - o Créer et modifier des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - o Fixer les tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - o Signer les conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et déterminer les modalités correspondantes,
 - o Fixer les loyers des logements communautaires loués aux particuliers et signer les baux de location correspondants,
 - o Gérer les baux professionnels en cours,
 - o Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel ou cassation, devant toutes les juridictions et pour tous types de contentieux, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Décide de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.
- Autorise M. le Président à signer tous documents se rapportant à ces matières déléguées.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président informe les élus que le prochain Conseil communautaire se réunira le lundi 4 mai 2026 à 20h. Le lieu de réunion sera précisé ultérieurement dans la convocation.

Clôture de séance à 02h21.

Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :

- 2026-04-08/050 – Installation du Conseil communautaire.
- 2026-04-08/051 – Election du Président.
- 2026-04-08/052 – Détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau.
- 2026-04-08/053 – Election du 1^{er} vice-Président.
- 2026-04-08/054 – Election du 2^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/055 – Election du 3^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/056 – Election du 4^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/057 – Election du 5^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/058 – Election du 6^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/059 – Election du 7^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/060 – Election du 8^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/061 – Election du 9^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/062 – Election du 10^{ème} vice-Président.
- 2026-04-08/063 – Election du 1^{er} Conseiller délégué.
- 2026-04-08/064 – Election du 2^{ème} Conseiller délégué.
- 2026-04-08/065 – Election du 3^{ème} Conseiller délégué.
- 2026-04-08/066 – Election du 4^{ème} Conseiller délégué.
- 2026-04-08/067 – Election du 5^{ème} Conseiller délégué.
- 2026-04-08/068 – Election du 17^{ème} membre du bureau.
- 2026-04-08/069 – Election du 18^{ème} membre du bureau.
- 2026-04-08/070 – Fixation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.
- 2026-04-08/071 – Délégations du Conseil communautaire au Président.

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 14 avril 2026.

Le Président, M. Frédéric COSSON

Le secrétaire de séance, M. Clément COULON